

L'instruction civique : les différentes autorités avec leur mode d'élection et la durée de leurs fonctions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **13 (1884)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INSTRUCTION CIVIQUE

Les différentes autorités avec leur mode d'élection et la durée de leurs fonctions (1)

	Au communal :	Au cantonal :	Au fédéral :
LA FAMILLE LA COMMUNE LA PAROISSE	<p>Le père et la mère élus par Dieu, source de toute autorité.</p> <p>a) Le syndic nommé par le conseil d'Etat, pour 4 ans.</p> <p>b) Le conseil communal nommé par les citoyens actifs, pour 4 ans.</p> <p>c) Le conseil général, nommé par les citoyens actifs, pour 4 ans, mais seulement dans les communes de plus de 1500 habitants.</p> <p>d) L'assemblée communale ou générale, composée de tous les citoyens actifs.</p> <p>a) Le conseil paroissial, nommé par les citoyens actifs de la paroisse, pour 4 ans.</p> <p>b) L'assemblée paroissiale ou la réunion de tous les citoyens actifs de la paroisse.</p>	LE DISTRICT LE CANTON	LA CONFÉDÉRATION
		<p>Le préfet, nommé par le conseil d'Etat, dont il est le représentant.</p> <p>a) Pouvoir législatif, exercé par le Grand Conseil élu par les citoyens actifs. — 1 député p^r 1200 âmes. Elu pour 5 ans.</p> <p>b) Pouvoir exécutif, exercé par le Conseil d'Etat ou gouvernement, nommé par le Grand Conseil, p^r 5 ans.</p> <p>c) Pouvoir judiciaire. Tribunal cantonal, 9 juges et 9 suppléants, nommés par le Grand Conseil, p^r 8 ans.</p> <p style="text-align: center;">AUTORITÉS JUDICIAIRES DE 2^me ORDRE</p> <p>1^o Les tribunaux de district composés d'un président, de 4 juges et de 4 suppléants.</p> <p>2^o Les justices de paix composées d'un juge de paix, de 2 assesseurs et de 2 suppléants.</p> <p>Ces dernières autorités sont nommées pour 8 ans par le College électoral qui est la réunion du conseil d'Etat et du tribunal cantonal.</p>	<p>a) Pouvoir législatif exercé par l'Assemblée fédérale composée du Conseil national, élu par le peuple suisse à raison d'un député par 20.000 âmes de population et du Conseil des Etats nommé par le peuple ou le Grand Conseil de chaque canton à raison de 2 députés par canton (3 ans).</p> <p>b) Pouvoir exécutif exercé par le Conseil fédéral composé de 7 membres élus par l'Assemblée fédérale pour 3 ans.</p> <p>c) Pouvoir judiciaire exercé par le Tribunal fédéral composé de 9 membres élus par l'Assemblée fédérale, pour 6 ans.</p> <p>Toutes les autorités fédérales siègent à Berne à l'exception du Tribunal fédéral qui siège à Lausanne.</p> <p>Le Président du Conseil fédéral porte le titre de <i>Président de la Confédération</i>.</p>

(1) Nous nous faisons un devoir de publier le présent tableau synoptique qu'on vient de nous communiquer. Les instituteurs de l'arrondissement de la Veveyse s'en servent depuis longtemps avec succès dans l'enseignement de l'instruction civique.